

## **SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

En l'an deux mille vingt-six, le premier jour du mois de juin, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **EXTRAORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet	Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras	Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame Nadine Labonté	Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale  
M<sup>e</sup> Pascale Audray Provencher, Greffière  
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 16 h 33

### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE**

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

### **RÉSOLUTION n° 127-06-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

1. Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour – Approbation
3. Implantation et exercice d'un usage conditionnel – Centre d'entraide ou de ressource communautaire – Demande – 2026-0006 – 546 rue de Monseigneur-Brunault – Maison des Jeunes le Déclit – Lot 5 045 621 – Autorisation
4. Règlement numéro 534-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet
5. Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Dépôt
6. Période de questions
7. Période d'intervention des membres du conseil
8. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :**

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 sans modification.

(ADOPTÉE)

**RÉSOLUTION n° 128-06-2026 IMPLANTATION ET EXERCICE D'UN USAGE CONDITIONNEL – CENTRE D'ENTRAIDE OU DE RESSOURCE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE – 2026-0006 – 546 RUE DE MONSEIGNEUR-BRUNAULT – MAISON DES JEUNES LE DÉCLIC – LOT 5 045 621 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande 2026-0006 pour l'implantation d'usage conditionnel sur le lot 5 045 621 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des jeunes Le Déclic inc. (NEQ : 1177611556) à l'effet d'occuper la propriété du 546 rue de Monseigneur-Brunault à des fins de « centre d'entraide ou de ressource communautaire » dans le contexte où cet usage est normalement prohibé dans la zone H02-207 du plan de zonage de la Ville qui touche ladite propriété;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 531-2026 sur les usages conditionnels* permet, en répondant à certains critères d'évaluation, l'implantation et l'exercice d'un tel usage dans la zone H02-207;

CONSIDÉRANT que les informations fournies par la Maison des jeunes Le Déclic inc. dans le cadre de la demande démontrent que l'ensemble des critères d'évaluation seraient respectés, à l'exception qu'il n'a pas tout à fait été démontré que l'établissement sera adapté à l'usage en matière de sécurité, d'accessibilité et de santé des occupants;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'une attestation que le bâtiment visé est conforme au nouvel usage, signée et scellée par un architecte, sera requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'occupation officielle des lieux;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime 2026-0009 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 6 mai 2026, d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 15 mai 2026, sur l'immeuble concerné ainsi qu'aux endroits prévus dans la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, datée du 27 avril 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère France Trudel

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Dominic Massé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :**

D'ACCORDER la demande d'implantation et d'exercice d'un usage conditionnel de « centre d'entraide ou de ressource communautaire » numéro 2025-0006.

(ADOPTÉE)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur le conseiller Denis Jutras donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 534-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*;

Ce règlement aura pour but de d'abroger le *Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ce règlement a également pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines modifications quant aux règles d'attribution des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil légal de dépense pouvant être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte, soit de 139 000\$ pour l'année 2026, ce montant étant ajusté chaque année, selon l'inflation.

De plus, il dépose le projet du *Règlement numéro 534-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*.

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR UNE ERREUR MINEURE ET CLÉRICALE – DÉPÔT**

Dépôt à la table du conseil du rapport suivant :

#### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière, apporte une correction à l'avis de motion du règlement 535-2026 et à la résolution numéro 109-05-2026 de la Ville de Nicolet, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections apportées sont le remplacement du titre, du 1er ainsi que dans le 2e paragraphe de l'avis de motion, le nom du règlement « *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)* » par « *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)* ».

Aussi, le titre, le 1er et le 2e « **CONSIDÉRANT** » ainsi que le premier paragraphe de l'exécutif de la résolution 109-05-2026, le nom du règlement « *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)* » pas « *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)* ».

En conséquence, j'ai dûment modifié l'avis de motion du Règlement 535-2026 et la résolution numéro 109-05-2026.

Signé à Nicolet, ce 19<sup>ème</sup> jour de mai 2026.

**M<sup>e</sup> Pascale Audray Provencher**  
**Greffière**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il n'y a aucune intervention des membres du conseil.

**RÉSOLUTION n° 129-06-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement de tous les points à traiter à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Denis Jutras

**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :**

D'AUTORISER la levée de la séance à 16 h 40.

(ADOPTÉE)

Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions \_\_\_\_\_ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pascale Audray Provencher  
Greffière